

## **COMMUNIQUE de**

L'association **REIMS CHAMPAGNE VEHICULES HISTORIQUES SPORTIFS (R.C.V.H.S.)**

Organisatrice du :

### **4ème CLASSIC' TOUR DE CHAMPAGNE de REGULARITE**

prévu les

**7 et 8 Novembre 2009**

Les membres du Comité d'organisation de la 4ème édition ont reçu ce jour, au delà du visa de la Fédération Française du Sport Automobile réceptionné en septembre, un courrier de la Préfecture de la Marne nommé :

#### **DELIVRE RECEPISSE**

indiquant que :

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, Monsieur le Préfet de la Marne, par délégation, l'attaché chef de bureau de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques réceptionnait notre demande de Septembre dernier, sans avis contraire des maires des communes traversées,

Qu'outre le fait que pour cette épreuve sportive, la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devrait être rigoureusement appliquée,

La manifestation ne devrait donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, l'habileté, la vitesse ou le respect d'un horaire fixé à l'avance,

Que le présent récépissé ne concernait que l'utilisation des routes situées dans le département de la Marne.

La régularité comme nous l'aimons et la pratiquons dans notre département entrant dans le champ d'application des termes restrictifs de ce courrier, les membres du Comité d'organisation, dans l'impossibilité d'organiser un parcours différent ou de monter dans un laps de temps aussi court, un dossier d'autorisation pour notre préfecture de tutelle,

Regrettent de devoir annuler cette 4<sup>ème</sup> édition et s'engagent auprès de tous les passionnés fidèles ou nouveaux inscrits à nos compétitions à monter pour l'édition 2010 une épreuve conviviale, aussi sportive pour les équipages que les années précédentes *et conforme aux textes en vigueur.*

Le Président : Jean-Claude LEUVREY.